

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 01 octobre 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 01 octobre 2025

Convocation et affichage : 26 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope (arrivée à 20H25), DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie), OLSZER Nadine (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CAHET Laurent (pouvoir à LE RAY Liza), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DEMANNEZ Viviane)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Adopté à l'unanimité

2/ Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat complémentaire sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) ;

Considérant l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, qui stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 relative au débat sur les orientations générales du PADD, et considérant les modifications apportées au document afin de prendre en compte les éléments soulevés lors de ce débat ;

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD nécessite des ajustements pour tenir compte :

- des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire communal ou validées depuis le précédent débat en 2022,
- de l'évolution de la population et du parc de logements depuis le précédent débat du PADD (s'appuyant sur le nouveau référencement INSEE réalisé depuis),
- et des nouveaux choix réalisés par la commune depuis cette date ;

Monsieur Le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du dossier avec sa convocation. Monsieur Le Maire présente point par point les 5 orientations générales du dossier :

-1/Permettre le renouvellement des générations par l'évolution du parc de logements

Accueillir de nouveaux ménages et maintenir la population en place
 Diversifier le parc de logement et adapter l'habitat pour faciliter le parcours résidentiel
 Améliorer le parc existant et maintenir un cadre de vie de qualité

-2/Structurer un projet urbain cohérent pour prioriser le développement de la centralité

Inscrire un projet urbain économe en foncier et limiter l'étalement du bourg de Brandivy
 Permettre l'accueil d'habitats légers pour faciliter l'installation de nouvelles exploitation agricoles, et veiller au comblement de dents creuses à Tolgoët, Vialgoët et le Poteau
 Conforter et diversifier les services et commerces de proximité en centralité et valoriser les espaces associés
 Continuer à diversifier les équipements, à veiller au bon niveau de fonctionnement de ceux-ci et d'accessibilité à tous

-3/Favoriser un développement harmonieux des activités en s'appuyant sur l'environnement comme vecteur identitaire

Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et diversifier l'économie
 Pérenniser l'agriculture et ses espaces dédiés pour permettre son développement
 Maîtriser l'urbanisation hors agglomération et préserver le caractère rural de la commune
 Construire un projet économique soutenable autour de la base de loisirs de l'étang de la forêt
 Valoriser les espaces naturels et forestiers et le patrimoine bâti pour conserver un cadre de vie de qualité, et de développer une économie touristique et de loisirs

-4/Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les richesses naturelles du territoire

Préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleu
 Valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers
 Préserver les ressources de façon qualitative et quantitative
 Prendre en compte les risques et les nuisances

5/-Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune

Entretenir le réseau routier et améliorer l'accessibilité sur la commune
 Diversifier l'offre pour renforcer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
 Participer à la transition énergétique
 Diversifier les moyens de communications et favoriser l'avènement du numérique

Après une présentation détaillée du document, Monsieur le Maire précise qu'à ce stade de la révision du PLU, il n'y a pas de vote formel. Le but de ce débat est de dire si le sens global du document présenté

est satisfaisant avec mandat à poursuivre, dans le sens de l'intention qui a été donné ou au contraire, s'il faut reprendre le document ou si des modifications sont à apporter au document.

Monsieur Le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à leur faire part de leurs observations ou remarques sur ce projet de PADD. Il rappelle que ces compléments sont le fruit du travail des réunions PLU, de la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024 portant sur le choix des Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées dits STECA. Il intègre également le projet définitif pour l'avenir de l'étang de la Forêt.

Ce débat étant réalisé, il ne soulève aucune objection ni remarque de l'assemblée délibérante.

3/Marchés d'assurances 2026-2029 : résultat de l'appel d'offres

Les marchés d'assurance de la commune se terminent le 31 décembre 2025.

Une consultation a été lancée pour ce renouvellement avec l'appui de la société Consultassur spécialisé.

Type de procédure : Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la Commande Publique

Les critères d'attribution :

la valeur technique : note sur 10.00 pondérée à 60 %

le coût de l'offre : note sur 10.00 pondérée à 40 %

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

Durée du marché : 4 ans ; effet au 1er janvier 2026 ; terme au 31 décembre 2029.

Suite à cet appel d'offre,

Le cabinet Consultassur a remis à la commune un rapport d'analyses des offres

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 04 septembre 2025.

Monsieur Le Maire explique que c'est une bonne nouvelle pour la commune d'avoir des offres pour tous les lots. Ce n'est pas le cas pour toutes les communes.

Monsieur Le Maire présente la sinistralité de la commune sur le dernier contrat d'assurances.

L'absence ou la rareté des sinistres peut expliquer ces offres.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les résultats des offres des différents assureurs pour les 4 lots.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société CONSULTASSUR de VANNES,

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 04 septembre 2025

Monsieur Le Maire présente les différentes offres et le rapport de présentation :

Lot 1 : une offre : la SMACL

Lot 2 : deux offres : GROUPAMA et la SMACL

Lot 3 : deux offres : GROUPAMA et la SMACL

Lot 4 : quatre offres dont trois recevables : GROUPAMA, la SMACL et SARRE ET MOSELLE/ALLIANZ
L'offre de KRÉ / SOLUCIA PJ a été éliminée pour cause d'irrégularité (offre incomplète).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots comme suit :

- Lot N°1 : offre retenue : la SMACL : 5 293 € TTC/par an, révisable aux taux de 1.71 € HT par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB. (pas d'engagement de non-résiliation dans le temps).
- Lot N°2 : offre retenue : GROUPAMA : montant forfaitaire de 4 835.93 € TTC/par an indexé sur l'indice FFB (pas d'engagement de non-résiliation dans le temps).
- Lot N°3 : offre retenue : GROUPAMA pour un montant de 1 509.10 € TTC/par an révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice ERVP. (Engagement de non-résiliation de 2 ans).
- Lot N°4 : offre retenue : GROUPAMA pour un montant annuel forfaitaire de 1051.22 € TTC, indexé sur l'indice FFB - (pas d'engagement de non-résiliation dans le temps).

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'assurance pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

4/Subventions aux écoles privées – année scolaire 2024/2025

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de détermination des montants des subventions aux écoles privées :

- l'adoption d'un montant unique suivant la situation de l'enfant en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Depuis de nombreuses années, les montants suivants étaient versés :

- **150,00 € par élève résidant sur la commune et scolarisé dans une école primaire extérieure**
- **300,00 € par élève résidant sur notre commune et scolarisé dans une école maternelle extérieure**

Les effectifs scolarisés dans chaque établissement sont, conformément aux conventions antérieurement signées, calculées à la date du 30 septembre de chaque année scolaire.

Monsieur Le Maire rappelle que 48 élèves sont actuellement scolarisées en dehors de la commune pour différentes raisons : proximité géographique, sur le trajet du travail des parents ou choix personnels.

Les propositions de participations à verser aux écoles privées pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes :

- **175,00 € par élève résidant sur la commune et scolarisé dans une école primaire extérieure**
- **350,00 € par élève résidant sur notre commune et scolarisé dans une école maternelle extérieure.**

Un débat s'ouvre sur la nécessité ou non de verser une subvention aux écoles privées, sur la revalorisation des participations de façon à répondre à la demande d'une école privée en particulier, sur l'impact pour l'école ...

Après débat et confrontation des différents points de vue,

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- de valider le montant des participations 175 € pour un élève en classe élémentaire et 350 € pour un élève en classe maternelle.
- de préciser qu'elles feront l'objet d'un versement unique
- de confirmer qu'il ne sera pas apporté de modification à ce calcul pour les cas d'inscription ou de départ d'un enfant en cours d'année.
- Les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au budget primitif 2025.
(Pour : 14 contre : 1 : DEMANNEZ Viviane)

5/Congrès des Maires 2025 : frais de Mandat spécial

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la 107^{ème} édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 18, 19 et 20 novembre 2025 à PARIS.

Monsieur Le Maire rappelle l'intérêt de participer à cette manifestation. C'est l'occasion de participer à des tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le partage d'expériences avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes est très enrichissant.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais liés à l'exécution des mandats locaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- de donner un mandat spécial à Monsieur Le Maire.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6/Arbre de Noël 2025 des élèves de l'école publique de BRANDIVY

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention pour le financement de l'arbre de Noël 2025.

A l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'attribuer une somme de 12.50 € par élève présent à l'école soit 1 312.50 € pour un total de 105 enfants

La subvention sera versée sur le compte de l'OCCE

7/Décision modificative n°3 : budget COMMUNE

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n°3 portant sur un ajustement de crédits pour l'article 66111 (+100 €) et les indemnités des élus + 2100 € (adhésion à la CAREL pour un adjoint avec rétroactivité des cotisations depuis 2023).

Cette décision modificative n° 3 est validée à l'unanimité

8/Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/01/2026 : recrutement direct ;

Monsieur Le Maire informe qu'un agent du service technique est toujours contractuel

Avec l'accroissement des missions du service technique, la présence de 3 agents à temps complet au service technique est nécessaire.
Cet agent contractuel donne entière satisfaction.

Monsieur Le Maire propose

- de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/01/2026

Une vacance d'emploi sans offre d'emploi sera diffusée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

9/ Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal

Validation devis 2LM études de faisabilité technique centre bourg : 6 000 € HT

Convention assistance annuelle consultassur : 712.58 € HT

Questions diverses :

Succès des journées du patrimoine organisées sur la commune de BRANDIVY : 4 850 visiteurs.

Remerciements à tous les participants et bénévoles

Dates à retenir :

Arrêt du PLU : réunion publique le 05/11

Réunion publique du SCOT le 06/11 à l'UBS

Documentaire ABC le 10/10

Rencontre HPD et élus le 01/11 à 14h

Documentaire sur les « petites bêtes du jardin » le 10/10/2025 en lien avec l'ABC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance
LE NOCHER Yannick



Le 09 octobre 2025
Le Maire

